Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 1998 et de la publication
le 31 mars 1998
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998

DELIBERATION N° 98/03/325

OBJET : RATTACHEMENT DU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL-ESSONNES : Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de Santé Publique, notamment l'article R 714.1.2.,

CONSIDERANT que par courrier du 22 décembre 1997, les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne ont sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le principe du rattachement par intégration du Centre Hospitalier Interdépartemental Albert Calmette au Centre Hospitalier de Corbeil-Essonnes,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

EMET un avis favorable sur le principe du rattachement par intégration du Centre Hospitalier Interdépartemental Albert Calmette au Centre Hospitalier de Corbeil-Essonnes.

DESIGNE Mme Nicole LAMOTH en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de ces deux établissements.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE